

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : **21.04.12**

Date de convocation : 14 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un
Le 28 juin à 14 heures 30

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier		X	M. Jean de LESCURE
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle	X		
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

**CONVENTION AVEC LE SDIS RELATIVE À LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL**

Le SDEE de la Lozère compte actuellement parmi ses effectifs, des sapeurs-pompiers volontaires affectés dans des centres d'incendie et de secours du département.

Ces agents peuvent être amenés à s'absenter pendant leur temps de travail pour des missions opérationnelles ou des stages de formation.

Il est donc proposé aux membres du Bureau Syndical de se prononcer sur le principe d'un conventionnement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Lozère, afin de définir les conditions et modalités de disponibilité pendant leur temps de travail des agents du SDEE, sapeurs-pompiers volontaires.

Délibération n° : 21.04.12

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE le projet de convention avec le SDIS, ci-annexé, relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail ;

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20210628-20210412-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.